



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° 10-02-13

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 12 FEVRIER 2013

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L 712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable du CEVU dans sa séance du 29 janvier 2013.
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 26 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 25 voix favorables
 - voix défavorables
 - membres ne prennent pas part au vote
 - 1 abstention

Le Conseil d'Administration :

Décide d'adopter les attributions de subventions aux projets étudiants (commission FSDIE du 10 janvier 2013).

Toulouse, le 14 février 2013
Le Président de l'Université,



Bruno SIRE